

**La cloche de la chapelle Saint-Yves,  
utilisée comme horloge,  
sur la chapelle Notre-Dame d'Allègre**

L'affirmation, contenue dans le titre, découle d'un « prix fait », contrat passé entre André Régis Harent, procureur au bailliage d'Allègre, et Jean Berbigier, maître serrurier, habitant des faubourgs d'Allègre, le 27 décembre 1776, devant le notaire Grellet<sup>1</sup>. Ce document est un original qui comporte, en plus des traditionnels témoins, la présence de personnages importants du bailliage d'Allègre. Leur nom n'est pas mentionné, mais leurs signatures, au bas du document, avec celles des parties prenantes, permettent de savoir que sont présents<sup>2</sup> : Jean-Pierre Durif, lieutenant au bailliage ; Barthélemy Grellet, curé depuis 1771 ; André Defilhes, notaire royal et fermier du marquisat depuis 1767 ; Jacques Grangier, notaire royal ; et une signature « Harent » non identifiée, sans doute un marguillier. Ces multiples signataires sont bien la preuve que cet acte est d'importance, qu'il concerne la communauté et le marquisat.

Le travail consiste à réaliser « un clocher en fer et conformément au plan qui existe dressé par le sieur Portal, architecte de la ville du Puy, à faire au-dessus de celui existant actuellement à la chapelle de Notre-Dame de cette ville d'Allègre ». La mention Notre-Dame ne comporte pas la précision « de l'Oratoire », certes il existe dans l'église paroissiale Saint-Martin une chapelle « Notre-Dame », mais nous n'imaginons pas la réalisation d'un clocher au-dessus d'une chapelle de l'église paroissiale, qui plus est pour l'usage prévu, donc il s'agit bien de réaliser l'ouvrage sur la chapelle « Notre-Dame de l'Oratoire ».

Nous avons vu l'importance des personnalités présentes à la signature du contrat, nous devons également remarquer que, pour réaliser les plans du clocher, il a été fait appel à un architecte du Puy : Portal<sup>3</sup>, on ne pense pas que ce soit la communauté des habitants qui ait fait un tel choix, mais il est vrai que la renommée de cette famille d'architectes atteint le secteur car, le prix fait pour l'agrandissement de l'église de Vernassal, en 1773, mentionne que le travail sera « sujet à vérification par des entrepreneurs et gens à ce connaissant tels que les sieurs Portal architectes de la ville du Puy que les bailleurs jugeront a propos d'appeler ».

J. Berbigier doit réaliser l'ouvrage « conformément audit plan qui [lui] a été remis par le sieur Harent sauf [si] pendant le cours de ce il aurait [lieu] d'augmenter ou diminuer sur le plan s'il est ainsi jugé nécessaire par les parties ce qui alors sera entre elles convenu séparément et par écrit ». Le fait que soit mentionné un possible aménagement du plan a son importance comme la suite va nous le montrer.

Le but de l'ouvrage est clairement précisé : « ledit ouvrage fait en telle sorte qu'il s'y place, pour servir à l'horloge qui est actuellement à ladite chapelle de Notre-Dame, *la grand cloche qui était ci-devant à la chapelle Saint Yves*<sup>4</sup>, laquelle a été concédée par mes[sieurs] les marguilliers de cette ville, attendu qu'elle doit servir à un ouvrage public en échange de celle qui sert actuellement audit horloge en témoignage de laquelle concession ou échange lesdits sieurs marguilliers ont passé et signé les présentes<sup>5</sup> ». Il est certain que la cloche doit servir d'horloge aux habitants. Il ne faut pas envisager par ce mot un instrument indiquant l'heure avec cadran et aiguilles, mais une cloche destinée à donner des repères dans la journée, actionnée manuellement. Par le mot « échange », utilisé deux fois, on peut comprendre que la cloche ancienne sera remise aux marguilliers, ou que l'échange se fera pour le rôle de l'horloge.

---

<sup>1</sup> A.D.H.L. 99 J 48.

<sup>2</sup> La comparaison des signatures, avec celles de ces personnages sur d'autres documents a permis de les identifier sans erreur.

<sup>3</sup> Il doit s'agir de Portal Cadet, évoqué dans un second document.

<sup>4</sup> C'est nous qui soulignons.

<sup>5</sup> Ce qui nous conforte dans l'idée que la seconde signature « Harent » est bien celle d'un marguillier.

Nous apprenons que l'horloge est sur la chapelle Notre-Dame, mais que la cloche va être changée, il est dit, en toutes lettres que c'est « la grand cloche qui était ci-devant à la chapelle Saint Yves » qui va remplacer l'ancienne, ce qui nous conduit à penser qu'elle était plus « efficace<sup>6</sup> ». Il a fallu l'autorisation des marguilliers, qui devaient en être les dépositaires ; elle avait très bien pu leur être confiée, comme les ornements de l'église ont été remis, eux, au curé Julien Grellet, le 7 avril 1761, en présence du bailli Jacques Grangier ainsi que de Jean-Marc Roucon et André Defilhes, notaire royal, marguilliers de l'église Saint-Martin. Il est à noter que ces ornements sont remis pour être utilisés, « au service des fêtes solennelles, tout autant de temps qu'il plaira a monsieur le comte de Maillebois à qui les ornements appartiennent », donc sans que le marquis renonce à leur propriété. Le marquisat a été vendu à Claude Douet, le 8 octobre 1766 ; en 1776, le marquis a changé et la cloche, si elle avait été confiée dans les mêmes conditions que les ornements, a pu retrouver une liberté d'utilisation. Nous ignorons, malheureusement, qui a confié la cloche, mais la mention « attendu qu'elle doit servir à un ouvrage public » peut laisser supposer que cette intention était une condition de son don.

Nous avons ensuite l'explication du travail demandé : « attendu que le clocher actuel de ladite chapelle de Notre-Dame n'est pas assez solide pour supporter le rehaussement qui doit s'y faire ledit Berbigier s'oblige également de le consolider par des tenons ou ceintures en fer qu'il y placera ». Le rehaussement est nécessaire pour placer la nouvelle cloche au-dessus de celle qui existe.

Le travail doit être réalisé en trois mois, ce qui nous conduit fin mars, peut-être pour le 25, fête de Notre-Dame de mars.

Le contrat prévoit que « le sieur Harent s'oblige de payer audit Berbigier tous les fers qu'il y emploiera, tant pour les tenons ou ceinture ou pour la construction du susd clocher, à raison de dix sols la livre poids de marc, tous lesquels fers seront pesés par les parties, au poids courant de cette ville, lorsqu'ils auront été travaillés prêts à poser en place. Et entre les parties tenus un état double afin de se rendre réciproquement compte à fin d'ouvrage ». Le prix du fer est fixé une fois celui-ci travaillé, on ne compte que le poids du produit fini, nous sommes encore à une époque où le fer est un produit rare et cher. Pour éviter toute contestation future, un relevé du poids est réalisé par les deux parties. Le sieur Harent s'engage également à fournir « tout le plomb et la tôle qu'il conviendra employer audit clocher ». Le plomb est destiné à réaliser les scellements et la tôle, vraisemblablement, destinée à couvrir, faire un toit pour abriter la cloche. Un ouvrier maçon « pour faire les trous nécessaires et les échafauds pour pouvoir placer ledit clocher » sera mis à la disposition du serrurier.

En plus du prix du métal, au poids, Jean Berbigier doit recevoir « la somme de vingt-quatre livres de gratification », considérons que c'est le prix du travail du maître serrurier, mais seulement « après que l'ouvrage aura été vérifié ». Le paiement est prévu en trois fois : immédiatement soixante dix-huit livres, à la moitié du travail, soixante-douze livres, et enfin la régularisation, à la fin du chantier, en fonction du poids de fer utilisé. Le montant total du chantier est estimé à cent quatre-vingt-dix livres. Il resterait alors à verser une quarantaine de livres.

Ce document nous prouve qu'il a été décidé de placer la cloche de la chapelle Saint-Yves sur la chapelle Notre-Dame, mais ne nous prouve pas que le travail a été réalisé.

Un second document, qui nous semble incomplet, bien que sur une feuille pliée en deux et avec beaucoup de place inutilisée commence par « auquel j'ai dit et remontré ne pouvoir ignorer que par traité reçu Grellet notaire le 27 décembre dernier, contrôlé le 9 janvier dernier suivant entre le demandeur d'une part et led Sr André Régis Harent d'autre part en présence des principaux habitants de la ville d'Allègre et signé d'eux [...] ». Nous avons visiblement un brouillon, on peut considérer que, comme tel, il ne comporte que les aspects à préciser et non le

---

<sup>6</sup> Plus grande, meilleure sonorité, ou besoin de perpétuer, de cette façon la chapelle castrale disparue ?

début, avec la mention du destinataire de l'acte. Il est certain qu'il s'agit de notre prix fait, la date correspond et celle de son enregistrement également. Le « demandeur » est, sans aucun doute, Jean Berbigier, ce qui va se confirmer dans la teneur du texte. Il est rappelé que « le demandeur » s'est engagé « conformément au plan qui en a été dressé par un architecte de faire un clocher en fer pour y placer la cloche de l'horloge au lieu désigné marqué par led traité et ce à raison de dix sols la livre de fer travaillé poids de marc », il ne peut s'agir d'autre chose.

Berbigier réclame un paiement qui n'a pas été entièrement effectué par André Régis Harent. Nous apprenons que les travaux ont bien été réalisés puisque « depuis longtemps led clocher n'ait été fait et parfait qu'avant [de] poser les pièces de fer elles n'aient été pesées soit par led Sr Harent soit par d'autres personnes de la ville par lui choisies et qu'il ne s'en soit trouvé treize cent quatre-vingt-six livres pesant ce qui, au prix convenu, fait une somme de six cent quatre-vingt treize livres ». Nous sommes loin de ce qui était prévu, puisque le total était estimé à cent quatre-vingt-dix livres, avec la main d'œuvre.

L'explication de cette forte augmentation nous est fournie par la suite, des travaux supplémentaires ont été demandés : « en sus dud prix fait il [Harent] n'ait fait placer une seconde cloche au-dessous de celle de l'horloge et fait faire la couverture dud clocher autre et avec plus de dépense que celle portée par le plan figuré du clocher ». Ainsi nous apprenons que le clocher est alors double et comporte deux cloches, on peut envisager que l'ancienne a été conservée dans le clocher, d'où un travail supplémentaire. S'agit-il d'une exigence de la famille des donateurs de cette cloche ?

Toujours est-il « que de tous ses ouvrages et fournitures montant au prix convenu à la somme de six cent quatre-vingt-treize livres », Berbigier n'a reçu que trois cent vingt-quatre livres, donc on lui doit encore la somme de trois cent soixante-neuf livres. A cette somme, il faut encore ajouter « celle de quatorze livres dix sols pour avoir fait un battant neuf avec croche et des chapes pour les assujettir », travaux non prévus dans le prix fait. J. Berbigier demande donc, en tout, trois cent trente-huit livres dix sols, et « quoi qu'il lui ait demandé plusieurs fois le restant de son dû, led Sr Harent ne lui ait répondu [que] par des injures et des menaces ». En conséquence, « ce qui met le demandeur hors d'état de pouvoir se procurer son paiement que par la voie de la justice. A ces causes je lui ai donné assignation à comparoir à la huitaine, par-devant Messieurs du présidial de Riom, pour convenir d'experts à l'effet de vérifier et recevoir les ouvrages ainsi qu'il est porté et mentionné dans led traité, voire donner acte au demandeur de ce qu'il nomme de sa part pour son expert la personne du Sr Portal cadet<sup>7</sup>, architecte au Puy, et faute par led Sr Harent d'en nommer un de sa part qu'il en sera pris d'office pour lui pour lesd experts ainsi pris et nommés prêter serment et affirmer leur rapport devant le premier juge des lieux du ressort et les ouvrages vérifiés approuvés par lesd experts ou vérifier s'il y échoit ».

Si le détail de la procédure, qui est la conséquence de ce non paiement, nous échappe, remercions le sieur Harent de son mauvais vouloir, car il nous permet de savoir que les travaux d'installation des cloches ont bien été réalisés, avec un aménagement par rapport à ceux prévus à l'origine, que deux cloches, superposées, ont été installées, dans un clocher métallique au-dessus de la chapelle Notre-Dame d'Allègre en 1777, emplacement de l'horloge.

René Bore

21 mai 2011

---

<sup>7</sup> Cette mention est importante, elle nous permet de savoir qu'il s'agit de Jean-Claude Portal, dit Cadet (1728-1800), sculpteur et architecte qui collabora à la construction de l'hôtel de ville du Puy. Il exécuta les dessins des grilles du chœur de la cathédrale du Puy et la chaire à prêcher terminée en 1785 (Gaston Joubert, *Dictionnaire biographique de la Haute-Loire*, Éditions du Roure, 2004).

## **Complément**

Le document qui suit est la transcription d'une note d'un Grellet (ADHL 99 J 48), feuille glissée entre les pages de l'acte précédemment évoqué. Ces informations ont été présentées, pour l'essentiel, par Fernand Allemand, « Notre-Dame de l'Oratoire à Allègre », *Bulletin de la Société Académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire*, année 2003, pp. 17-21.

---

### **Chapelle de Notre-Dame de l'oratoire d'Allègre**

Deux cloches.

La plus grosse est ancienne et remonte à l'origine de la chapelle (elle ne comprend alors que le chœur) bâtie en 1547 par la famille de Mozac dont un membre donna la statue miraculeuse. (Cette famille s'est éteinte dans les Grellet).

Cette curieuse cloche donnée en 1549 par Antoine Mozac, seigneur du Chier et de Saillans, a 0,42 de hauteur, 0,52 de diamètre à la base. Elle porte en lettres gothiques les inscriptions suivantes :

« Sancta Maria ora pro nobis

fet l'an mil CCCC et XXXIX » (1549)

Au-dessous de cette ligne, 4 niches gothiques. 1° et 3° une vierge debout, tenant l'enfant Jésus.

2° un Christ sortant du tombeau la croix à la main.

4° Un Saint Michel armé de toutes pièces, la tête nue, l'épée haute frappant le monstre.

Plus bas une ligne d'écriture gothique portant 3 fois ces mots : « te deum laudamus ».

Au-dessous, d'un côté les armes de France avec la couronne fleurdelisée ; de l'autre une croix sur 3 degrés, portant ces mots : « te deum laudamus ».

La seconde cloche datait de 1651 époque où la chapelle fut agrandie de toute la nef. Elle avait pour parrain Claude Grellet S<sup>r</sup> du Bessieux, lieutenant général du marquisat d'Allègre, et pour marraine D<sup>elle</sup> Ysabeau d'Aurelle, consorte à noble Durand Mozac Sr de Mondasse

Elle a été brisée et refondue en 1872, par Lhéritier fondeur à Clermont-Ferrand et porte cette inscription :

« Sancta Maria et sancte Bartholome orate pro nobis. Refondue en 1872 par le Recteur de la confrérie des Pénitents d'Allègre.

Parrain : J. C. Barthélemy Emmanuel Grellet. Marraine J M. Louise Harent ».

Au-dessous deux croix alternant avec une vierge tenant l'enfant Jésus et avec un agneau pascal.